

Le manque de moyens des polices françaises amène-t-il à la confusion des missions ?



Un syndicat de policiers municipaux demande à Manuel Valls d'interdire leur affectation à la protection des lieux de culte. Manque d'armement, manque de formation, confusion des missions, les polices françaises se disputent autour du combat contre le terrorisme.

Avec Jean-Paul Borrelly, Cédric Michel

Atlantico : En pleine montée de tension autour de la sécurité des lieux de culte et particulièrement des synagogues, le Syndicat National des Policiers Municipaux (SNPM) demande à Manuel Valls d'interdire l'affectation des policiers municipaux à leur surveillance. « Mal formés », « mal équipés », le syndicat affirme qu'il est anormal d'engager des policiers municipaux dans des missions aussi dangereuses alors que les gouvernements successifs ont « manifesté leur volonté de considérer la police municipale comme une sous-police ». Cette mission est-elle vraiment du ressort de la police municipale ? Assistet-on à un transfert des charges d'une police à l'autre lié à un manque de moyen ?

Cédric Michel (Président du syndicat SDPM, syndicat de défense des policiers municipaux) : Il n'y a aucun transfert de charges, depuis la création des communes, avant la Révolution, les Maires sont responsables de la sécurité de leurs administrés sur leur territoire communal. Il n'y a aucune raison que la police municipale n'exerce pas ce genre de mission. On ne peut pas prendre en otage la population pour faire avancer nos propres revendications syndicales, nous portons un uniforme et nous avons prêté serment de protéger nos concitoyens. **Se refuser à surveiller les lieux de culte est une forme de trahison** Ce n'est pas aux administrés de subir les errances du législateur. En réalité, il n'y a pas de chute des moyens de la Police Nationale. Si on étudie le financement de Sécurité sur une période longue, on constate que celui-ci ne baisse pas pour tout dire il augmente. Le problème vient plutôt du fait que l'insécurité augmente de manière exponentielle face à un budget qui croit normalement. Cependant, il est important de comprendre qu'il n'y a pas une balance commerciale entre les budgets de la police nationale et la police municipale.

Jean-Paul Borrelly (Secrétaire zonal de la zone Sud-Est de l'Alliance de la police nationale) : Le débat ne concerne pas le manque de moyen de la police. Personnellement, **je comprends très bien les policiers municipaux qui ne veulent pas être affectés à ce genre d'opérations**. Il s'agit de missions très complexes impliquant des mesures de sécurités particulières auxquelles ils ne sont pas formés. Selon moi, il ne s'agit clairement pas de la mission de la police municipale de s'occuper de ce genre de surveillance. Il faut que les policiers, municipaux et nationaux, se concentrent sur leur cœur de métiers respectifs. Les policiers municipaux exécutent différentes missions comme celles de patrouille dans certains quartiers, de surveillance et de maintien d'ordre public, il ne doit pas y avoir de confusion entre les missions.

Le syndicat FO-SNPM évoque le manque de formation et d'armement, la police municipale peut-elle vraiment empêcher une attaque terroriste ?

Cédric Michel (Président du syndicat SDPM, syndicat de défense des policiers municipaux) : Je n'ai pas de boule de cristal et personne n'en a, il est donc impossible de savoir quelle sera la forme et les moyens déployés dans une attaque terroriste éventuelle. Ce que l'on sait par contre, est que la simple présence d'un uniforme est dissuasive et qu'**un policier municipal ne serait-ce que par sa présence dans un lieu peut mobiliser rapidement de gros moyens**. Personne n'est sûr qu'une patrouille de policiers nationaux pourraient empêcher une attaque terroriste. **Ce genre de revendications va à l'encontre de notre mission et donne raison à nos détracteurs qui pensent que nous devons être totalement désarmés**. Au contraire, notre revendication est l'armement obligatoire pour tous. Les policiers municipaux ont la possibilité de porter des armes à feu de 4^{ème} catégorie, la responsabilité d'assumer la sécurité des administrés est donc celle des Maires. En tant qu'agent de l'Etat, il est de leur devoir d'assurer la sécurité du territoire communal, **il n'y a donc pas de transfert de charges**. Le code général des collectivités territoriales, autrefois codes des communes, ne date pas d'hier.

Jean-Paul Borrelly (Secrétaire zonal de la zone Sud-Est de l'Alliance de la police nationale) : La surveillance des zones considérées comme cibles potentielles d'attaques terroristes ont toujours été couvertes par la force militaire, il n'y a aucune différence dans le cas présent. **Dans les gares, les aéroports, les transports en communs, on voit des patrouilles de soldats, pourquoi ne seraient-ce pas le cas autour des lieux de cultes ?** C'est le même problème. Pendant que des patrouilles de police surveillent les lieux de culte, elles ne sont pas ailleurs et ne remplissent donc pas leur mission initiale. L'armée, elle, est parfaitement adaptée à ce genre de missions qu'elle effectue depuis très longtemps dans le cadre de Vigipirate.

L'armement des policiers municipaux est une décision qui est prise par le Maire de la commune. C'est un débat réel qui réside surtout dans le fait que certaines des affectations des policiers municipaux sont parfois dangereuses mais la protection des zones à risques terroristes n'en fait pas partie.

La solution des services de sécurité privés est-elle une éventualité à prendre en compte ou une aberration ?

Cédric Michel (Président du syndicat SDPM, syndicat de défense des policiers municipaux) : Il s'agit d'une aberration totale. **On ne peut pas admettre qu'il y ait une telle défection de l'Etat, les Maires compris, que les gens s'arment et se défendent par eux-mêmes**. Cela relève d'une problématique de sécurité générale qui va du Maire ou au Ministre, et qui est que depuis longtemps déjà la sécuritaire au sein du territoire français se détériore irrémédiablement. Et ce n'est ni la faute ni de monsieur Valls ni de monsieur Guéant, c'est un constat social.

Jean-Paul Borrelly (Secrétaire zonal de la zone Sud-Est de l'Alliance de la police nationale) : C'est déjà le cas, **certaines lieux de cultes et certaines écoles privées se sont déjà dotées depuis longtemps de leurs propres service de sécurité...**